



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2019-09

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

IDF-2019-09-11-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-09-11-003

Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE,  
directeur de cabinet  
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet  
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Yann GERARD, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno ANDRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 3 de l'arrêté du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris susvisé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE, délégation de signature est donnée à M. Yann GERARD, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE et de M. Yann GERARD, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef adjoint de cabinet, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Amandine MARTIN, cheffe du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Amandine MARTIN, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine KHEMICI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du service régional de communication interministériel.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Amélie VALLON, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service du Cabinet, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence de M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Amélie VALLON, la délégation de signature est donnée à M. Loïc BIWAND, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du service du Cabinet à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence de M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD, de Mme Amélie VALLON et de M. Loïc BIWAND, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie AGIATO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du protocole et des déplacements,

- Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de l'intendance, de l'accueil et de la sécurité,

à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France,

relevant de la compétence et des attributions de leurs bureaux respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD, de Mme Amélie VALLON, de M. Loïc BIWAND et de Mme Stéphanie AGIATO, la délégation de signature est donnée à Mme Colette LOUIS-ROSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des décorations, pour les notes, courriers décisions, et correspondances administratives courantes de la compétence et des attributions de sa section.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service des affaires politiques et sociales, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Claire BRIANT, délégation de signature est donnée à :

- M. René ISTILARTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires politiques et de la prévention,
- Mme Lauriane STAPHORST, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales,

à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement,
- les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France,

relevant de la compétence et des attributions de leurs bureaux respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD, de Mme Claire BRIANT et de M. René ISTILARTE, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Fatima JAPPONT, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires politiques et de la prévention, cheffe de la section « laïcité et prévention de la radicalisation »,
- M. Erwan DORSO, adjoint au chef du bureau des affaires politiques et de la prévention, chef de la section « planification des risques »,
- M. Franck FUERTES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des affaires politiques et de la prévention, chef de la section de l'analyse politique,

pour les notes, courriers décisions, et correspondances administratives courantes de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD, de Mme Claire BRIANT et de Mme Lauriane STAPHORST, la délégation de signature est donnée à Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant du bureau des affaires sociales,
- les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE, de M. Yann GERARD, de M. Antoine TROUSSARD, de Mme Claire BRIANT, de Mme Lauriane STAPHORST et de Mme Catherine POUPEAU, la délégation de signature est donnée à Mme Claude CHAMBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des affaires signalées.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté préfectoral n° 75-2018-10-09-001 - IDF-2018-10-09-001 du 9 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 9 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT